Information aux élèves conducteurs Pratique voiture cat. B

COURSES D'APPRENTISSAGE

Le permis d'élève conducteur est délivré pour 24 mois -non prolongeable. Il donne droit à des courses d'apprentissage avec voitures automobiles accompagnées d'une personne âgée de 23 ans révolus qui possède depuis trois ans au moins un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule et qui n'est plus à l'essai.

Les élèves conducteurs n'emprunteront les chaussées fortement fréquentées que s'ils ont une formation suffisante et les autoroutes ou semi-autoroutes que s'ils sont prêts à passer l'examen de conduite.

Durant les courses d'apprentissage et pour l'examen, les voitures automobiles doivent être munies, à l'arrière, d'un "L" blanc sur fond bleu.

EXAMEN PRATIQUE

Exigence préalable

Le candidat ne peut s'inscrire à l'examen pratique qu'après avoir réussi l'examen théorique et avoir ensuite suivi un cours de théorie de la circulation d'une durée de 8 heures chez un moniteur de conduite agréé. La validité du cours est de 2 ans.

Celui qui possède déjà un permis de conduire A1 ou B1 est dispensé de ce cours.

Inscription à l'examen

Dès la validation du suivi des cours de la théorie de la circulation par le moniteur agréé, le candidat peut s'inscrire à l'examen pratique par internet www.ge.ch/vehicules rubrique "Rendez-vous pour examen théorique + pratique" ou au guichet des permis de conduire. Aucun rendez-vous d'examen ne peut être pris par téléphone.

Lors de la prise de rendez-vous, un délai de quatre à six semaines jusqu'à la date de l'examen est à prendre en considération.

Désistement

L'annulation d'un rendez-vous doit être annoncée au minimum **96h00 à l'avance** (4 jours ouvrables). Sinon l'émolument payé pour l'examen reste dû. Il en est de même en cas d'absence ou de non départ dû au candidat (p. ex. retard du candidat, véhicule non conforme, etc.).

Examen

Le jour de l'examen, le candidat prendra place à l'endroit indiqué par le panneau "EXAMEN <u>PRATIQUE</u>", après avoir déposé son permis d'élève conducteur et, le cas échéant, son permis de conduire dans la boîte aux lettres prévue à cet effet. Le candidat doit également être en possession du permis de circulation du véhicule d'examen.

Véhicules acceptés à l'examen

Les candidats doivent se présenter avec une voiture automobile dont le poids total ne dépasse pas 3500 kg, en parfait état, atteignant une vitesse d'au moins 120 km/h.

Les voitures automobiles doivent être équipées de double commandes ou d'un <u>frein à main efficace</u> (<u>en actionnant le levier les roues doivent bloquer</u>), placé entre les sièges avant, directement accessible à l'expert et pouvant être actionné en roulant en cas d'urgence. Les véhicules équipés d'un frein de stationnement à commande électrique ainsi que d'un frein de stationnement actionné par pédale ne sont pas admis à l'examen pratique (selon images ci-dessous).





Frein à main ou frein de stationnement autorisé

Interdit



Frein de stationnement à commande électrique interdit

Interdit



Frein de stationnement actionné par pédale interdit

Les voitures automobiles doivent être équipées de pneus dont le profil est supérieur à 1,6 mm. En fonction des conditions météorologiques, l'équipement d'hiver peut être exigé. Le compteur de vitesse doit être visible (0 à 120 km/h) depuis la place du passager. Les témoins ne doivent pas être allumés au tableau de bord (ex: système antiblocage ABS, AIRBAG, freins)

IMPORTANT!

Si les conditions précitées ne sont pas remplies, l'examen n'aura pas lieu et l'émolument pour l'examen reste dû. Un nouveau rendez-vous devra être fixé par le candidat. Le forfait de la catégorie (120 F, sous réserve de modification) est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Durée de l'examen

60 minutes environ.

En cas d'échec à l'examen

Premier échec

Dès qu'il a parfait sa formation, le candidat peut se réinscrire à l'examen.

Le forfait de la catégorie (120 F, sous réserve de modification) est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Deuxième échec

Celui qui échoue deux fois à l'examen pratique ne peut être admis à un nouvel examen pratique que s'il remet à notre service une attestation d'un moniteur de conduite certifiant que sa formation de conducteur est achevée. Le forfait de la catégorie (120 F, sous réserve de modification) est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Troisième échec

Si son permis d'élève conducteur est toujours valable, le candidat ne peut être admis à un nouvel examen qu'à la suite d'un test favorable d'aptitude à la conduite.

Le forfait de la catégorie (120 F, sous réserve de modification) est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

LA CONSOMMATION D'ALCOOL EST INTERDITE!

La valeur de ZERO pour MILLE (%) doit être respectée pour :

- Les élèves conducteurs;
- Les accompagnants lors de courses d'apprentissage;
- Les nouveaux conducteurs titulaires d'un permis de conduire à l'essai (probatoire);
- Les moniteurs d'auto-école;
- Les chauffeurs professionnels.

Nous espérons que ces quelques informations vous seront utiles et nous vous recommandons de ne vous présenter aux examens qu'une fois votre formation achevée.

Pour plus d'informations, consultez le site internet www.lepermisdeconduire.ch

La Direction